

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUNOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Royan, le 23 juin 2020

Madame Aline GRIMBERT
Directrice d'Agence
SARL HUGH COMMUNICATION

30 rue Abbé Rousselot - appartement n°1
16000 ANGOULÊME

LETRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION
N°2C 138 323 2564 7

2^e envoi
n° 2C 138 323 2566 1

OBJET : AVENANT N°1 - Accord-Cadre mono-attributaire - Prestations de conception graphique et de maquettage pour les besoins de la ville de ROYAN

LOT N°2 « TLJ »

Montant minimum annuel : 5.000 € H.T.
Montant maximum annuel : 40.000 € H.T.

Madame la Directrice,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de l'avenant n°1 au marché désigné en objet.

Monsieur Julien YOUNOU, *Responsable du Service Juridique*, ☎ 05.46.39.56.65 et Monsieur Yannis NEAU, *Responsable du Service Communication* - ☎ 05.46.39.74.24 - se tiennent à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments et je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'expression de mes sentiments distingués.



Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint

Jean-Paul CLECH

P.J./1

Exp. en RAR
le 2.07.2020

En provenance de :

~~SARL HUEH BY SIOUX
192 route de ...
16160 COND PONTouvre~~

SGR 2 V22 MSR 2A 18-11076 11-19



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 138 323 2566 1



Revoyer à **FRAB**



Présenté / Avisé le :	29 / 07 / 2020
Distribué le :	16 / 07 / 2020
Je soussigné déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	Signature Facteur *
<input checked="" type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

Ville de ROYAN SJ
Hôtel de Ville (Ancien Portet 2)
80 avenue de Penteillac
17205 ROYAN Cedex

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C903



VILLE DE ROYAN



D 20.158

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE
PRESTATIONS DE CONCEPTION GRAPHIQUE ET DE MAQUETTAGE
POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE ROYAN
LOT N°2 : « TLJ »

AVENANT N°1

ENTRE,

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »

D'UNE PART,

ET,

La SARL HUGH COMMUNICATION, représentée par Madame Aline GRIMBERT agissant en qualité de Directrice d'Agence, faisant élection de domicile au 30 rue Abbé Rousselot à ANGOULEME (16000), enregistrée sous le numéro de SIRET 50144183600043,

Ci-après désignée « *la Société* »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par une notification en date du 5 juin 2018, *la Société* s'est vue attribuer le marché :

« PRESTATIONS DE CONCEPTION GRAPHIQUE ET DE MAQUETTAGE
POUR LES BESOINS DE LA VILE DE ROYAN - LOT N°2 : TLJ ».

Le marché devait arriver à terme le 5 juin 2020. Cependant, compte tenu de la pandémie de COVID-19 et de la difficulté d'organiser une nouvelle mise en concurrence, il a été proposé de prolonger la durée d'exécution du marché.

Il convient d'acter cette modification par le présent avenant.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

L'ARTICLE 3 « DUREE DU MARCHÉ ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXECUTION » de l'acte d'engagement est désormais rédigé comme suit :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification, et ce pour une durée de trente (30) mois.

Le délai d'exécution des commandes sera mentionné sur chaque bon de commande.

ARTICLE 2

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à ROYAN, le 23 JUIN 2020
en trois exemplaires originaux

Pour La Société,
La Directrice d'Agence,



Aline GRIMBERT

Pour la Ville, Par délégation
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

Jean-Paul CLECH